

## **CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS L'ECOLE PAR LES ELEVES**

### **Généralités**

**- L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photo numériques, graveurs, scanners, logiciels, Internet) est utilisé dans l'école uniquement dans un but éducatif et pédagogique.**

- Tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir accepté cette charte.

- L'école prépare les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.

- L'école peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amenée à analyser et contrôler l'utilisation des services.

### **Règles d'utilisation du matériel informatique**

L'élève s'engage :

- à **respecter le matériel informatique** mis à sa disposition et à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des ordinateurs en modifiant leur configuration ou en installant de nouveaux programmes sans autorisation.

- à ne pas imprimer de gros documents et à ne pas stocker de gros fichiers.

### **Respect de la loi**

L'élève s'engage :

- à ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.

- à ne pas copier ou échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre depuis les ordinateurs de l'école.

- à ne pas utiliser les ordinateurs de l'école pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.

- à ne pas diffuser de documents photographiques ou sonores sans l'autorisation préalable de son enseignant.

### **Accès au Web**

**- L'accès au Web n'est utilisé que pour des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.**

- Les élèves ne peuvent faire des recherches qu'en présence d'un adulte responsable à proximité.

- L'école s'efforce de mettre en place un système de filtrage des contenus. Aucun système n'étant parfait, elle ne peut être tenue responsable de la non-validité des documents consultés.

- L'école se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits à un jeune public et pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

### **Messagerie**

L'élève s'engage :

- à n'utiliser la messagerie électronique, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif.

- à ne pas s'approprier les mots de passe d'un autre utilisateur.

### **Sanctions**

Le non-respect des règles établies par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services ou éventuellement à d'autres sanctions prévues dans le règlement intérieur pour les manquements les plus graves aux règles de la charte. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.